

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement du dispositif	189

La Commission Permanente,

- VU** le Code du Travail et notamment le Livre II « l'apprentissage »,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement financier du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la convention-type de création de CFA pour la période 2017-2021,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les plafonds de fonctionnement 2019 pour les organismes gestionnaires de CFA pour un montant global de 95 459 830 € (1 - annexe 1) ;

ATTRIBUE

aux organismes gestionnaires de CFA, les subventions telles que présentées en 1 - annexe 1 pour un montant global de 95 459 830 € au titre du plafond de fonctionnement 2019 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les conventions-types présentées en 1- annexe 2 et 1 - annexe 3 ;

AUTORISE

à signer les conventions correspondantes, pour les organismes listés en 1 - annexe 1, conformément aux conventions-types présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

l'affectation d'un montant complémentaire de 20 000 € sur l'opération 16D02299 (portant ainsi le montant total de l'opération à 78 000 €) au titre du règlement des prestations d'exploitation-maintenance réalisées par la société Eiffage Energie Thermie Ouest. Ces prestations sont réalisées dans le cadre du marché public régional de performance énergétique pour le CFA de la délégation 85 de l'URMA (ESFORA 85) ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

APPROUVE

pour la rentrée 2019, l'ouverture pour le CFA des MFR 85 du Titre (niveau IV) Technicien d'études en menuiserie sur le site de Talmont-Saint-Hilaire, avec une capacité maximale de 10 places,

APPROUVE

à signer l'avenant n° 0851345A-009 à la convention de création de CFA 2017-2021 approuvée par délibération du Conseil Régional des 14 - 15 et 16 décembre 2016 - cf. 3 - Annexe 1,

AUTORISE

à signer l'avenant n° 0851345A-009 à la convention de création de CFA 2017-2021 approuvée par délibération du Conseil Régional des 14 - 15 et 16 décembre 2016 - cf. 3 - Annexe 1,

AUTORISE

à modifier le tableau de formation joint en annexe de la convention de création du CFA conformément à cet avenant.

APPROUVE

pour la rentrée 2019, pour le CFA FORMASUP, l'ouverture du nouveau site de formation Institut de Géographie et d'Aménagement (IGARUM), Chemin de la Censive du Tertre, BP 81227, 44312 Nantes cedex 3,

APPROUVE

pour la rentrée 2019, pour le CFA FORMASUP, l'ouverture de la Licence professionnelle : Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Parcours 3 : agricultures urbaines et périurbaines sur le site de l'IGARUM à Nantes, avec une capacité maximale de 15 places en mixage de publics,

APPROUVE

à signer l'avenant n° 0442415L-007 à la convention de création de CFA 2017-2021 approuvée par délibération du Conseil Régional des 14 - 15 et 16 décembre 2016 - cf. 3 - Annexe 2,

AUTORISE

à signer l'avenant n° 0442415L-007 à la convention de création de CFA 2017-2021 approuvée par délibération du Conseil Régional des 14 - 15 et 16 décembre 2016 - cf. 3 - Annexe 2,

AUTORISE

à modifier la liste des sites de formation et le tableau des formations joints en annexe de la convention de création du CFA conformément à cet avenant.

APPROUVE

pour la rentrée 2019, l'ouverture du Titre professionnel Conducteur Livreur sur Véhicule léger (VUL) sur le site de l'AFTRAL à Angers (49), pour une capacité de 15 places, avec un financement à 100 % par la Taxe d'apprentissage,

APPROUVE

à signer l'avenant 0441854B-004 à la convention de création de CFA 2017-2021 approuvée par délibération du Conseil Régional des 14 - 15 et 16 décembre 2016 - 3 - Annexe 3,

AUTORISE

à signer l'avenant 0441854B-004 à la convention de création de CFA 2017-2021 approuvée par délibération du Conseil Régional des 14 - 15 et 16 décembre 2016 - 3 - Annexe 3,

AUTORISE

à modifier le tableau de formation joint en annexe de la convention de création du CFA conformément à cet avenant.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ